

Paris, le 23 décembre 2009

Le Président

Madame Michèle ALLIOT-MARIE
Ministre de la justice
Garde des sceaux

13, Place Vendôme
75042 – PARIS cedex 01

Madame la Ministre d'Etat,

Vous venez d'annoncer votre intention de déposer un projet de loi visant à introduire le contreseing dans notre droit.

Nous attirons votre attention sur les perturbations importantes que ce dispositif entraînerait sur le marché des services aux entreprises s'il était réservé aux seuls avocats.

En effet, les experts-comptables sont les rédacteurs habituels de nombre d'actes de la vie des petites entreprises.

Si l'apposition d'un contreseing sur un acte est de nature à donner une sécurité supplémentaire aux parties, alors il est indispensable qu'il soit accordé à toutes les professions habilitées à rédiger des actes juridiques. L'engagement de responsabilité étant le même pour tous, il paraît naturel que tous les acteurs du marché puissent agir sur un même pied d'égalité.

Nous vous demandons en conséquence d'étendre le périmètre de ce contreseing à l'ensemble des professionnels habilités à exercer des missions juridiques.

Nous vous rappelons par ailleurs que nous sommes disposés à étudier la mise en œuvre de l'interprofessionnalité entre professionnels du droit et du chiffre évoquée par Maître Jean-Michel DARROIS dans son rapport. A ce sujet il nous paraît souhaitable d'aborder l'architecture globale de la réforme avec l'ensemble des parties concernées, dont les experts-comptables, plutôt que de mettre en œuvre le seul contreseing.

Veuillez agréer, Madame la Ministre d'Etat, l'expression de notre haute considération.



Philippe ARRAOU